

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2020

L'an deux mille vingt, le **deux du mois de mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **25/02/2020**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Présents : Denis ALLIOT, Maryse AUBIN, Marc AVINEN, Marie-Odile DASQUE, Juliette DUPUY, Pierre DUPUY, Nathalie FABER, Catherine GAUTHIER, Vincent MANO, Alban SARO, Laurence VALIERGUE

Ont donné procuration : Philippe AUBAULT à Marie-Odile DASQUE, Louis-Pierre NOGUEROLAS à Marc AVINEN, Patrick SELLIER à Pierre DUPUY

Absents/Excusés : Martine BOCLET, David LUSSAC, Fenella VALENCIA, Jean-Claude WEGMULLER

Secrétaire de séance : Juliette DUPUY

D2020-023 - Délibération portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/05/2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil municipal en date du 1^{er}/04/2019 sur les orientations définitives du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2019 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 19/11/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09/12/2019 au 13/01/2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie de Salleboeuf aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,

- *sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*
- Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Marc AVINEN

